



Commission consultative en matière de
protection des données, de transparence et
d'archives publiques
p/a Protection des données et transparence
Boulevard Helvétique 27
1207 Genève

Présidence du Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1211 Genève 3

Genève, le 20 janvier 2021

Commission consultative en matière de protection des données, de transparence et
d'archives publiques

Rapport d'activité législature 2018 - 2023

3ème année

(1er décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 58 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD, A 2 08).

II. Compétences de la commission

La commission a pour tâche d'étudier et de donner son avis sur tout objet touchant aux domaines de la protection des données, de la transparence et de l'archivage en encourageant une politique dynamique et coordonnée dans ces domaines. Elle donne son préavis avant toute destruction d'archives historiques et prend position sur le rapport du préposé cantonal (art. 59 LIPAD).

III. Activités de la commission

La commission a tenu 2 séances ordinaires en 2020-2021, par vidéoconférence.

Outre les informations reçues régulièrement de la part du préposé à la protection des données et à la transparence et celles de l'archiviste d'Etat, elle a abordé les thèmes suivants :

- **Protection des données et transparence**

- **Surveillance des examens, utilisation du logiciel TestWe.**

Ce sujet a occupé nombre de séances (cf Rapport d'activité 2^{ème} année).

Pour rappel, la faculté GSEM (Geneva School of Economics and Management) de l'Université de Genève (ci-dessous : UNIGE) utilise le logiciel français TestWe pour contrôler que l'étudiant qui passe l'examen à distance soit bien l'étudiant inscrit et qu'il ne triche pas. Pour se faire, le logiciel a recours à de la reconnaissance faciale ainsi qu'à la prise de nombreuses photographies pouvant s'apparenter à de la vidéosurveillance. Le PPDT a émis un avis défavorable à l'utilisation de ce logiciel le 30 avril 2020. À la suite de rencontres entre le PPDT et l'UNIGE, le nombre de photographies prises a été diminué. Une nouvelle recommandation du PPDT a été faite le 16 novembre 2020 impartissant à l'UNIGE un délai jusqu'à juin 2021. Passé ce délai, l'utilisation du logiciel doit être abandonnée.

Suite aux auditions du rectorat de l'UNIGE ainsi que de la direction juridique de la Chancellerie et afin d'avoir entendu toutes les parties prenantes dans l'utilisation de ce logiciel, la Commission a finalement auditionné, en mars 2021, deux membres de la Conférence Universitaire des Associations d'Etudiant.e.x.s (CUAE), association faitière et syndicat des étudiantes de l'UNIGE.

L'audition a notamment porté sur la question du consentement éclairé. En effet, le temps de réflexion laissé aux étudiants était court. De plus, ils n'ont reçu d'information ni concernant le fonctionnement du logiciel ni sur les risques associés : aucune brochure explicative ne leur a été fournie, pas de mention des recommandations rendues par le PPDT ou de l'article du Prof. Flückiger, ni même d'exemples de risques avec l'utilisation de données biométriques.

En outre, si le choix de passer l'examen en présentiel leur était offert, les étudiants qui ont passé les examens en présentiel ont tout de même dû créer un compte sur TestWe. Si la biométrie n'entrait pas en compte, ils ont donc dû donner accès à certaines de leurs données. Il ne s'agissait donc pas réellement d'une alternative à TestWe. Le PPDT n'était pas au courant de cela et avait retenu de ses discussions avec l'UNIGE que les examens pouvaient être passer en présentiel comme à l'habituel et sans inscription. Néanmoins, le problème majeur du logiciel était l'utilisation de la biométrie. Le logiciel lui-même avec la récolte des données d'identité n'était pas problématique. Le PPDT a ciblé sur les conditions décrites dans la recommandation. Ce qui est certain, c'est que ce système doit être abandonné après juin.

Plusieurs autres problématiques ont été identifiées :

- aucune association ou aucun étudiant n'a été inclus dans les discussions sur l'utilisation du logiciel ou la manière de passer les examens, ce qui questionne s'agissant les méthodes de gouvernance et le manque de transparence ;

- quelques soucis techniques ont été constatés sur TestWe, par exemple des problèmes de caméra (prise de vue du mauvais côté). Les étudiants dans un tel cas recevront un 0 selon les informations reçues en raison d'un problème technique dont ils ne se sont pas aperçus (ils ne pouvaient pas se voir et ne se sont donc pas rendu compte du champ de vision).

Il est rappelé que le rectorat avait fait le choix du logiciel TestWe à court terme, dans l'urgence, en raison de la pandémie, mais qu'à long terme, en collaboration avec d'autres écoles, il essaye de développer un programme interne ou une solution suisse. De plus, un groupe de réflexion (à moyen-long terme) incluant un membre de la CUAE s'est constitué afin de repenser les moyens d'évaluations. Rien ne sera encore concret pour le mois de juin, mais quelques pistes auront peut-être été trouvées d'ici là. Enfin, la responsable LIPAD de l'UNIGE a indiqué au PPDT que sa recommandation allait être suivie. La commission continue de suivre ce dossier.

- **Modification du règlement du Conseil municipal d'Onex (interdiction de filmer, photographier et prise de son durant la séance).**

Historiquement, Onex avait son propre système de télé-réseau local. Il y avait des prises de vues et des interviews en fin de séance du Conseil municipal. Ensuite, un mandat a été confié à Léman Bleu. Quelques images étaient prises sans son, puis il y avait des interviews. Par la suite, il y a eu Onex Télévision qui avait le droit d'images depuis le fond de la salle.

Le Conseil municipal a décidé de mettre à jour le règlement et d'interdire les photos, les films et la prise de son durant la séance en se basant sur ce que faisaient les communes de Meyrin, de Carouge et de Vernier. Cela avait été approuvé par la majorité. Lors de la nouvelle législature, une nouvelle commission s'est penchée sur le sujet. Aujourd'hui, l'article interdit les films et la prise de son, mais le président peut donner une autorisation spéciale si personne ne s'y oppose et que s'il y a retransmission intégrale sans montage. La discussion porte sur cette limitation et sur la pertinence de cet article de règlement qui semble être contraire à la transparence, le syndicat des journalistes parlant même de censure.

Si certaines communes retransmettent leurs séances sur leur site internet ou sur YouTube, d'autres communes ont le même genre de limitation prévue dans leur règlement. Seules des photographies officielles sont autorisées et il n'y a pas d'enregistrement ou de film durant les séances. Vu que les séances peuvent être entièrement retransmises, cela limite le problème de transparence. Le PPDT rappelle que selon la LIPAD (voir les explications sur les planches de la BD du PPDT) la publicité d'une séance n'implique pas le droit de prises de vue ou de prises de son.

- **Prises de rendez-vous pour les tests COVID et les vaccinations à travers la société privée OneDoc (création de bases de données, accès à l'information).**

La question One Doc a été abordée par un groupe de travail avec d'autres préposés. Le PPDT a pris contact avec la responsable LIPAD du DSES pour obtenir des informations complémentaires et savoir ce qu'il en est. Son retour est attendu. Les autres cantons ont aussi effectué des recherches de leur côté et un nouvel échange de ce groupe de travail aura lieu prochainement.

- **Projet de révision de la LIPAD**

Le PPDT informe que la Direction juridique de la Chancellerie a formé des groupes de travail et que d'ici la fin de l'année 2021, un texte devrait être déposé. Le PPDT est associé aux discussions.

• **Archives**

- **Salle de lecture.**

En raison de la situation sanitaire, la salle de lecture a été successivement fermée au public puis réouverte.

- **Ressources**

RAS

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par celui du préposé cantonal.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

(8.12.2020 : CHF 820.-) ; 08.03.2021 : CHF 1'210.- ; 21.06.2021 ; CHF 605.-.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

0 Fr.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Mme Aurélie Friedli
Présidente de la Commission